



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

La Poste

Question écrite n° 4790

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'avenir du service postal en France. Il s'inquiète des conséquences de la fermeture de nombreux bureaux de la Poste, notamment en milieu rural, et déplore une diminution du nombre de guichetiers et des heures d'ouverture au public. Les usagers sont les premières victimes de cette politique et sont contraints d'effectuer de longs trajets pour obtenir ce qui relève pourtant du service public de proximité. Il est regrettable que ces décisions de fermeture ou de réorganisation ne tiennent pas compte des caractéristiques de nos territoires. Le désengagement de la Poste ne peut se justifier par les seules considérations de rationalisation et de rendement économique. Il est fondamental d'inscrire la question de l'organisation des services publics et singulièrement du secteur postal dans une approche globale d'aménagement du territoire en concertation étroite avec l'ensemble des élus et des usagers. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend arrêter pour maintenir des services de proximité, et en particulier ceux de la Poste, sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

La Poste est investie de plusieurs missions de service public dont celle d'aménagement du territoire qui exige la présence d'au moins 17 000 points de contact postaux sur l'ensemble du territoire national. Ces points de contact postaux doivent globalement respecter une présence de proximité puisque 90 % de la population d'un département doit pouvoir disposer d'un point de contact à moins de 5 km et de 20 mn. Dans le Pas-de-Calais, 96,5 % de la population se trouve dans ce cas. Le département compte aujourd'hui plus de points de contact qu'en 2007 (268 en 2011 et 264 en 2007) même si le nombre de bureaux de poste a légèrement décru pendant cette période (de 238 à 217, soit - 8,9 %). Plusieurs textes, au-delà des dispositions de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, encadrent l'activité de la Poste afin qu'elle puisse à la fois assurer ses fonctions d'entreprise mais aussi ses missions de service public. C'est ainsi que deux contrats tripartites de présence postale signés entre l'Etat, l'Association des maires de France et la Poste, le premier de 2008 à 2010, le deuxième de 2011 à 2013, ont permis d'établir des règles de fonctionnement de l'ensemble du réseau postal. Des procédures précises relatives à l'évolution du service dans les départements ont été mises en place comme la création d'un diagnostic partagé et d'un rapport formalisé qui encadrent les relations engagées entre les maires et La Poste, notamment lors de transformations de bureaux de poste en agences postales ou en relais poste. Il convient d'ajouter que le principe de réversibilité est désormais clairement acté dans le contrat. Si les services rendus par les bureaux de poste et par les points de contact partenaires sont différents, l'amplitude horaire d'ouverture des agences postales et des relais poste sont un des éléments de satisfaction constants des usagers. Les maires demeurent, bien entendu, les arbitres de la situation de leur service postal puisque la Poste doit respecter leur décision de ne pas fermer le bureau de poste en procédant à une transformation en point de contact partenaire. De plus, le contrat de service public de La Poste qui est signé avec l'Etat a pour objet de déterminer des objectifs de qualité de service afin que le service postal soit rendu

dans des conditions équilibrées et dans le respect du développement durable sur l'ensemble du territoire national. Le prochain contrat de service public qui sera effectif de 2013 à 2017 est en cours de négociation. Par ailleurs, La Poste participe à l'expérimentation « + de services au public » dont le but est d'élaborer des formes innovantes d'offre de services en utilisant la mutualisation comme l'un des modes d'organisation à la fois économes en moyens et performants en services rendus pour le compte de plusieurs opérateurs de service public. Cette expérimentation, d'une durée de trois ans (2011-2013) rassemble l'Etat et dix opérateurs (CNAV, CNAF, MSA, CNAMIS, Pôle emploi, SNCF, EDF, GDF SUEZ, La Poste). Elle se développe dans 22 départements, dont le Pas-de-Calais.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4790

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 janvier 2013

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5095

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 840